

Code de conduite du Fournisseur



Valable à compter du / Version	23.02.2022 / 1
Destinataire	Tous les fournisseurs et leurs sociétés affiliées, filiales, agents et sous-traitants partenaires du Groupe Bobst SA et de l'ensemble de ses Entités locales (LE), y compris Mouvent AG, Boxplan GmbH et Gordon Ltd (« BOBST »).

Table des matières

Introduction	2
Les valeurs de BOBST	2
Principes	3
Conformité à la réglementation	3
Lutte contre la corruption et conformité	3
Corruption	3
Conflits d'intérêt	3
Concurrence déloyale	3
Qualité	3
Pièces contrefaites	4
Emploi et droits de l'homme	4
Santé, sécurité et environnement	4
Protection des données et propriété intellectuelle	4
Conformité	5
Importation et exportation	5
Approvisionnement responsable des minerais	5
Systeme de gestion	5
Systeme de gestion	5
Suivi de la chaîne d'approvisionnement	5
Respect du Code	6
Droit d'audit	6
Bobst Group Integrity Line	6

Valable à compter du / Version

23.02.2022 / 1

Destinataire

Tous les fournisseurs et leurs sociétés affiliées, filiales, agents et sous-traitants partenaires du Groupe Bobst SA et de l'ensemble de ses Entités locales (LE), y compris Mouvent AG, Boxplan GmbH et Gordon Ltd (« BOBST »).

Introduction

Les valeurs de BOBST

Chez BOBST, quatre valeurs et comportements guident nos décisions en ce qui concerne nos relations avec nos partenaires, qu'il s'agisse de nos collègues, de nos partenaires commerciaux, des autorités ou de la société au sens large. Ces valeurs sont le fondement même de l'identité et de la vision de l'entreprise. Elles nous aident à atteindre les buts que nous nous sommes fixés et à développer les relations que nous avons nouées. Et bien que nous ne puissions pas imposer ces valeurs à nos partenaires, nous attendons d'eux qu'ils partagent des valeurs similaires.

Valeurs et comportements

Pour transmettre BOBST aux générations suivantes, nous façonnons une entreprise où chacun est valorisé.

Notre slogan: **Des Hommes, du Savoir et des Valeurs.**

- Confiance**
Gérer l'information
Responsabiliser les collaborateurs
- Respect**
Développer des relations
Donner et recevoir des feedbacks
- Passion**
Soutenir le changement
Encourager l'innovation
- Performance**
Encourager l'amélioration continue
Optimiser l'efficacité

Nos valeurs constituent le socle de notre vision:
Modeler l'avenir de l'industrie de l'emballage.

Valable à compter du / Version	23.02.2022 / 1
Destinataire	Tous les fournisseurs et leurs sociétés affiliées, filiales, agents et sous-traitants partenaires du Groupe Bobst SA et de l'ensemble de ses Entités locales (LE), y compris Mouvent AG, Boxplan GmbH et Gordon Ltd (« BOBST »).

Principes

Les valeurs clés de BOBST prennent une forme concrète dans les principes définis dans ce Code de conduite du Fournisseur. Ces principes nous guident dans le choix de nos partenaires commerciaux, et sont un élément central pour l'évaluation des performances d'un Fournisseur et notre décision de poursuivre ou non notre collaboration avec lui.

Conformité à la réglementation

Toutes les lois applicables doivent être respectées. Un comportement illicite de la part d'un fournisseur ne sera pas toléré et pourrait avoir des conséquences négatives, y compris la résiliation du contrat et/ou des procédures judiciaires.

Lutte contre la corruption et conformité

Corruption

Le Fournisseur ne doit pas offrir, promettre, demander ou accepter des objets de valeur ou des avantages inappropriés en vue d'obtenir ou de conserver un client ou un marché. La corruption et les dessous-de-table sont des pratiques illégales et donc strictement interdites. BOBST se réserve le droit de résilier immédiatement et sans aucune pénalité le contrat en cas de violation de ce principe par le Fournisseur, ou par tout autre intermédiaire ou agent dudit Fournisseur.

Conflits d'intérêt

Le Fournisseur doit signaler par écrit tout conflit d'intérêt potentiel concernant BOBST ou l'un de ses employés.

Concurrence déloyale

Les lois anti-trust doivent être respectées par les Fournisseurs dans tous les territoires où ils exercent leurs activités. La fixation collective de restrictions en termes de tarifs, de territoires ou de clients entre concurrents est illégale et donc strictement interdite.

Qualité

Les Fournisseurs doivent mettre en place des processus d'assurance qualité permettant d'identifier et de réparer tout produit défectueux, afin de s'assurer que la qualité atteint ou dépasse les exigences mentionnées dans le contrat.

Valable à compter du / Version	23.02.2022 / 1
Destinataire	Tous les fournisseurs et leurs sociétés affiliées, filiales, agents et sous-traitants partenaires du Groupe Bobst SA et de l'ensemble de ses Entités locales (LE), y compris Mouvent AG, Boxplan GmbH et Gordon Ltd (« BOBST »).

Pièces contrefaites

Les Fournisseurs doivent concevoir, mettre en œuvre et pérenniser des méthodes et processus adaptés pour réduire les risques d'introduction de pièces ou de matériaux contrefaits dans les produits livrables. Lorsque les circonstances le justifient, les Fournisseurs doivent notifier les destinataires de produit(s) contrefait(s) et retirer tout contenu contrefait du produit livré.

Emploi et droits de l'homme

Les Fournisseurs ne doivent ni tolérer, ni utiliser le travail des enfants à aucune étape de leurs activités. Ils doivent appliquer la législation nationale en vigueur en matière de salaire minimal et reconnaître formellement la liberté syndicale des employés et leur droit à la négociation collective. Ils ne doivent pratiquer ou tolérer aucune forme de discrimination ou de travail forcé. Le respect des droits fondamentaux des travailleurs est un principe impératif.

Les Fournisseurs ne doivent pas organiser ni faciliter le trafic d'êtres humains, et ne doivent avoir recours à aucune forme de travail forcé, exercé sous la contrainte ou obligatoire. Les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière d'interdiction de trafic d'êtres humains et d'esclavage.

Les Fournisseurs doivent se livrer à aucune activité et ne tolérer aucune situation risquant de mettre en danger la vie ou la santé des travailleurs. Toutes les lois et normes applicables en matière de santé et de sécurité doivent être rigoureusement respectées.

Santé, sécurité et environnement

Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils mettent en place un système adapté de gestion de la santé, de la sécurité et de l'environnement permettant de protéger les employés, les ressources naturelles et l'environnement.

Les Fournisseurs doivent tout mettre en œuvre pour gérer activement les risques, préserver les ressources naturelles et protéger l'environnement dans les communautés où ils exercent leurs activités. En outre, les Fournisseurs doivent protéger la santé, la sécurité et le bien-être de toutes les personnes susceptibles d'être affectées par leurs activités.

Les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière d'environnement, de santé et de sécurité au travail, ainsi que toute autre norme spécifiquement applicable dans leur domaine d'activité, y compris, mais sans s'y limiter, la norme REACH.

Protection des données et propriété intellectuelle

Valable à compter du / Version	23.02.2022 / 1
Destinataire	Tous les fournisseurs et leurs sociétés affiliées, filiales, agents et sous-traitants partenaires du Groupe Bobst SA et de l'ensemble de ses Entités locales (LE), y compris Mouvent AG, Boxplan GmbH et Gordon Ltd (« BOBST »).

Les Fournisseurs doivent tout mettre en œuvre pour respecter la confidentialité et protéger les secrets commerciaux. Ils doivent protéger de manière adéquate les données commerciales, financières et techniques obtenues auprès de BOBST et ne doivent pas détourner les biens tangibles ou relatifs à la propriété intellectuelle de BOBST. Aucune donnée fournie par BOBST ne peut être communiquée à des tiers, quels qu'ils soient, à moins que BOBST n'ait donné son consentement préalable.

Conformité

Importation et exportation

Les Fournisseurs appliquent toutes les réglementations en vigueur en matière de contrôle des exportations, d'embargo et de droits de douane. Ils doivent fournir à BOBST toutes les informations nécessaires au passage en douane, y compris les tarifs douaniers et les codes à double usage. Les Fournisseurs ne doivent pas se livrer à des échanges commerciaux avec des tiers figurant dans les listes noires des Nations Unies, de l'UE ou des États-Unis.

Approvisionnement responsable des minerais

Les Fournisseurs doivent respecter les lois et réglementations applicables aux minerais provenant de zones de conflit, et doivent mettre en œuvre une politique permettant de garantir de manière raisonnable que l'étain, le tungstène, le tantale et l'or contenus dans les produits qu'ils fabriquent ne financent pas ou ne profitent pas directement ou indirectement à des groupes armés responsables de graves violations des droits de l'homme. Les Fournisseurs doivent faire preuve de toute la diligence nécessaire concernant l'approvisionnement et la détention de ces minerais, et exiger au minimum la même attitude de leurs propres fournisseurs.

Système de gestion

Système de gestion

Les Fournisseurs doivent adopter et mettre en œuvre un système de gestion permettant de garantir 1) le respect des lois et réglementations applicables, ainsi que des exigences des clients ; 2) leur conformité au présent Code de conduite du Fournisseur ; 3) la mise en place de mesures d'évaluation et d'atténuation des risques, et 4) un suivi.

Suivi de la chaîne d'approvisionnement

Les Fournisseurs doivent déployer tous les efforts possibles pour attester explicitement qu'ils appliquent les principes mentionnés ci-dessus dans leur propre chaîne d'approvisionnement.

Valable à compter du / Version	23.02.2022 / 1
Destinataire	Tous les fournisseurs et leurs sociétés affiliées, filiales, agents et sous-traitants partenaires du Groupe Bobst SA et de l'ensemble de ses Entités locales (LE), y compris Mouvent AG, Boxplan GmbH et Gordon Ltd (« BOBST »).

Respect du Code

Le présent Code de conduite du Fournisseur fait partie intégrante du contrat conclu entre BOBST et ses Fournisseurs.

Droit d'audit

Les Fournisseurs accordent à BOBST le droit d'évaluer à ses propres frais et au moyen de questionnaires ciblés ou d'audits réalisés par des tiers, leur conformité à l'égard d'une partie ou de l'ensemble des principes mentionnés ci-dessus.

BOBST peut à tout moment proposer à ses Fournisseurs de prendre des mesures correctives. S'il est établi que les Fournisseurs n'ont pas respecté les critères convenus, BOBST est en droit d'engager une procédure judiciaire et/ou de mettre fin au(x) contrat(s).

Bobst Group Integrity Line

Les préoccupations concernant une conduite illégale ou inappropriée peuvent être signalées, de manière confidentielle et anonyme (lorsque la loi l'autorise) via notre Integrity Line, gérée par EQS, et disponible 24h/24 et 7j/7.